

**A R R E T E N° 2021/206 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE PARMENTIER**

**DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**CONSIDÉRANT** les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réaliser une réparation d'une conduite télécom sur le réseau existant au droit du 62 rue Parmentier, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, située 6 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour le compte de SFR-FTTH,

**CONSIDÉRANT** que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 62 rue Parmentier :*

- *Le stationnement au droit du n°62 rue Parmentier sera neutralisé, interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00.

## **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 6 :** La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise ERT-TECHNOLOGIE mail : [ERT-IDF-RACSAV@ert-technologies.fr](mailto:ERT-IDF-RACSAV@ert-technologies.fr)

Fait à VALENTON, le

05 NOV. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.